



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 26421

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le taux particulièrement élevé, 19,6 %, de la TVA sur les casques des motards. Il souhaiterait savoir si une baisse de ce taux à 5,5 % ne pourrait être envisagée pour faciliter l'achat de cet équipement coûteux bien que nécessaire à l'une des priorités avérées de ses services, la sécurité routière. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Seuls les biens et services inscrits à l'annexe H de la directive n° 92-77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de taxe sur la valeur ajoutée dans la Communauté européenne peuvent être soumis par les États membres au taux réduit de la taxe. Or, aucune des rubriques de cette liste n'autorise l'application du taux réduit aux matériels destinés à la sécurité des personnes, utilisés lors de leur transport, à l'exception des sièges d'enfants pour véhicules automobiles. En tout état de cause, cette mesure ne paraît pas de nature à améliorer la sécurité des personnes dès lors qu'il s'agit, pour ces derniers, d'accessoires dont l'usage, d'ores et déjà rendu obligatoire par la réglementation en vigueur, relève plus d'une responsabilisation des usagers que d'un soutien fiscal. La mesure proposée n'est donc pas actuellement envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26421

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7772

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2311